



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme

13 AOUT 2024

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du
déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation d'un
nouvel établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Vannes
emportant approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Vannes et
déterminant les parcelles à déclarer cessibles dans le cadre de cette opération

EXPOSÉ DES MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT LE CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VANNES (MORBIHAN)

La production du présent document est rendue obligatoire par l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui prévoit, pour les déclarations d'utilité publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement, que « *L'acte déclarant d'utilité publique l'opération est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique.* »

Ce document n'a pas pour objet de se substituer au dossier d'enquête, à l'étude d'impact et à l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui seuls justifient de manière exhaustive le caractère d'utilité publique du projet, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Vannes ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences sur l'environnement dont il est acté la mise en oeuvre.

Il n'a pas davantage vocation à se substituer au bilan de la consultation publique, au rapport et aux conclusions du commissaire enquêteur, lesquels détaillent les modalités et les résultats de l'information et de la participation du public.

I - Présentation de l'opération soumise à déclaration d'utilité publique

I - 1 Présentation du projet

Ce projet est conduit par le ministère de la Justice, qui en a confié la maîtrise d'ouvrage à l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ), établissement public administratif qui lui est rattaché. Pour répondre aux problématiques de surpopulation carcérale, l'État a mis en place un Plan Immobilier Pénitentiaire « 15 000 places » destiné à permettre un encellulement individuel, une diversification des établissements pénitentiaires afin d'adapter le parcours et le régime de détention à la situation de chaque détenu et de renforcer la sécurité des établissements.

Les objectifs de ce plan sont : améliorer les conditions de travail du personnel pénitentiaire, lutter contre la surpopulation carcérale tout en favorisant l'encellulement individuel, améliorer les conditions de détention, inscrire les projets dans une démarche de développement durable, garantir l'exigence de sécurité et de sûreté dont l'administration pénitentiaire est investie et maîtriser les coûts d'investissement et d'exploitation des bâtiments.

Dans ce cadre, est programmée la construction, à l'horizon de 2027, de 15 000 places de détention supplémentaires phasée en deux programmes de livraison.

Au 1^{er} juin 2024, les 227 places du centre pénitentiaire de Lorient-Plœmeur étaient occupées par 317 personnes détenues, soit un taux d'occupation de 124,05 %. En outre, la maison d'arrêt de Vannes souffre de vétusté et de surpopulation chronique avec 91 détenus au 1^{er} juin 2024 pour 51 places prévues, soit une densité carcérale de 178,4 % (source : Ministère de la Justice – Direction de l'administration pénitentiaire).

Afin d'apporter une solution au phénomène de surpopulation carcérale, la construction d'un autre établissement pénitentiaire a été jugée prioritaire pour le département.

L'établissement pénitentiaire aura une capacité indicative de 550 places, sur une emprise d'environ 16 hectares située sur le territoire de la commune de Vannes dans la zone du Chapeau Rouge au Nord-Est de la commune, à proximité immédiate de la RN 166.

Il rentrera dans la catégorie des établissements pénitentiaires à sûreté adaptée. Il comportera plusieurs régimes de détention faisant office de centre de détention, de maison d'arrêt et de centre de semi-liberté. Une surface d'environ 9 ha sera occupée par l'enceinte et 7 ha par les abords du mur d'enceinte, les locaux d'accueil des familles, les locaux du personnel, les stationnements, la voirie et les espaces verts.

Le début des travaux est prévu en 2025 pour une livraison en 2027.

I - 2 Le choix du site

L'implantation d'un établissement pénitentiaire doit répondre à un cahier des charges spécifique afin de permettre à l'administration pénitentiaire de conduire sa mission dans les meilleures conditions de sécurité, de sûreté et de fonctionnalité.

Le choix du terrain est l'aboutissement d'une réflexion qui a conduit à chercher des zones potentielles d'accueil d'un établissement. De nombreux éléments ont été pris en considération (la topographie du site, sa desserte, la distance avec les institutions judiciaires, les forces de l'ordre et les établissements de santé).

Sur les six propositions pour la création d'un nouveau centre pénitentiaire sur le territoire de la commune de Vannes, la zone du Chapeau Rouge répond le mieux aux critères prévus dans le cahier des charges, notamment en matière :

- ✓ d'accessibilité : le site est à proximité immédiate de l'échangeur du Liziec, à 1,2 km de la sortie vers la RN 165 (axe Nantes – Quimper) et à 900 m de la RN 166 (en direction de Rennes). Il est desservi par la ligne 8 du réseau de transports en commun avec un arrêt de bus à 300 m du site,
- ✓ de localisation : la zone du Chapeau Rouge offre des possibilités de logements et de nombreux équipements. Elle est située à proximité du centre hospitalier, des services de police et de gendarmerie et du tribunal judiciaire,
- ✓ de foncier : le terrain, qui permet l'insertion d'un quadrilatère de 300 m x 300 m, offre le périmètre de sécurité souhaité par l'administration pénitentiaire,
- ✓ d'urbanisme : le terrain est classé en zone à urbaniser, en zone agricole et en zone naturelle. Une implantation publique d'intérêt général nécessite donc une procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU). Aucun espace réservé et espace boisé classé n'est répertorié,
- ✓ de contexte environnemental : les zones humides observées, liées à la présence du ruisseau du Liziec, occupent des superficies assez faibles en limite sud et en limite nord du projet. Le périmètre de l'opération ne recoupe aucune ZNIEFF et aucune espèce floristique protégée n'a été recensée. Les impacts sur la faune, marquée par plusieurs espèces patrimoniales et protégées, doivent faire l'objet d'une compensation.

Le projet porte sur douze parcelles appartenant à la commune de Vannes (BD 71, 72, 73, 124, 134, 135, 136, 137, 138, 227, 228, 279) et une parcelle (BD 131) en indivision, usufruit et nue-propriété, qui nécessiterait une éventuelle expropriation.

I - 3 Le coût du projet

Le coût prévisionnel est estimé à 141 545 000 € dans le dossier de déclaration d'utilité publique, correspondant à 2 500 000 € pour les aménagements, 138 000 000 € pour les travaux et 1 045 000 € pour le foncier.

II – Concertation préalable

Une démarche de concertation préalable a été mise en place par l'APIJ, conformément aux dispositions des articles L121-15-1, L121-16 et suivants du code de l'environnement. S'agissant du projet de mise en compatibilité du document d'urbanisme, l'APIJ s'est fondée sur les dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation s'est déroulée du 8 novembre 2021 au 17 décembre 2021 sous l'égide de Mme Marie GUICHAOUA, garante désignée par la commission nationale du débat public.

Sur le plan documentaire, des exemplaires du dossier de concertation et des dépliants établis par le maître d'ouvrage du projet ont été mis à disposition du public dans les mairies, la préfecture, la maison d'arrêt de Vannes dans les salles d'accueil des familles et de repos du personnel et sur la plateforme dédiée sur internet. Ils ont également été distribués lors de la réunion publique et des deux permanences. En termes de publicité, il a été procédé à un affichage légal et aux deux insertions de l'avis de concertation dans la presse.

Cette procédure a permis de créer un espace de dialogue par l'information du public sur les données du projet, et de recueillir des avis et observations pour faire émerger des propositions.

En termes d'échanges, sept rencontres préalables à la concertation se sont déroulées les 21 et 22 octobre 2021. Une réunion publique s'est tenue à Vannes le 6 décembre 2021 avec diffusion en direct sur internet à laquelle ont participé 125 personnes. Deux permanences ont eu lieu en mairie de Vannes (18 novembre 2021) et en mairie de Saint-Avé (10 décembre 2021). Une rencontre avec le personnel pénitentiaire a été organisée le 10 décembre 2021. Les observations du public ont pu être recueillies sur les cinq registres papier déposés en mairies, sur un registre en ligne, sur une boîte courriel dédiée et par courrier.

Au total, 2 395 visites ont été enregistrées sur le site internet, 36 contributions écrites ont été relevées, 46 sujets ont été soulevés lors des rencontres préalables. La réunion publique a donné lieu à 13 interventions et les permanences à 7 échanges.

L'APIJ a répondu à chacune des observations.

Le bilan de la concertation établi le 18 janvier 2022 par Mme Marie GUICHAOUA intègre les demandes de précisions et les recommandations.

Sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Vannes, la garante a demandé qu'une phase d'information et de concertation soit à nouveau organisée compte tenu de l'insuffisance des informations diffusées lors de la concertation préalable.

L'APIJ a décidé de poursuivre la concertation sur ce point par une délibération en date du 17 juin 2022.

Ce second temps de concertation s'est déroulé du 1^{er} février 2023 au 22 février 2023. L'affichage réglementaire a été réalisé et l'avis a été publié dans deux journaux locaux. Un dépliant papier, également consultable sur le site internet dédié, a été mis à la disposition du public. Une réunion publique a eu lieu à Vannes le 1^{er} février 2023 et les observations pouvaient être recueillies sur le registre papier et le registre dématérialisé.

Cette seconde phase d'information et d'échange a suscité l'intérêt du public : 762 visites ont été recensées sur le site internet, 10 personnes ont assisté à la réunion publique donnant lieu à 7 interventions et 1 contribution a été déposée sur le registre dématérialisé.

Le bilan final des deux concertations est jugé satisfaisant. L'APIJ s'est engagée par écrit à mener des actions sur les aspects soulevés dans le cadre des observations et échanges qui portent sur :

- ✓ la circulation et l'accès au site,
- ✓ les caractéristiques architecturales et l'insertion paysagère de l'établissement,
- ✓ la limitation des nuisances en phase de chantier et en phase d'exploitation,
- ✓ la réduction des impacts environnementaux,
- ✓ la poursuite du dialogue autour du projet jusqu'à la livraison de l'établissement.

III – L'enquête publique

Par courrier en date du 29 février 2024, l'APIJ a sollicité le préfet du Morbihan en vue d'engager la procédure d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du PLU de Vannes et à la détermination des parcelles à déclarer cessibles pour le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Vannes.

III – 1 Les avis préalables

III – 1 - 1 La sollicitation de l'avis de l'Autorité environnementale

L'Autorité environnementale a été saisie par courrier du 17 octobre 2023 et a rendu son avis le 24 janvier 2024. Cet avis a fait l'objet d'une réponse écrite de l'APIJ le 29 février 2024.

L'avis de l'Autorité environnementale et la réponse à cet avis ont été versés au dossier soumis à enquête. Ils sont consultables sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan : <https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/VANNES/Construction-d-un-etablissement-penitentiaire-a-Vannes-DUP-et-mise-en-compatibilite-du-PLU>

III – 1 - 2 La demande d'avis des collectivités intéressées

L'avis des collectivités et services intéressés a été sollicité par courrier du 17 octobre 2023. Ces avis ont été intégrés au dossier d'enquête.

III - 2 L'examen préalable de la mise en compatibilité du PLU de Vannes

Parallèlement, la mise en compatibilité du PLU de Vannes étant nécessaire pour mener à bien le projet, un dossier spécifique a été joint au dossier soumis à enquête publique.

Une réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées s'est tenue, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le 14 décembre 2023.

Le procès-verbal correspondant a été versé au dossier d'enquête.

III - 3 L'organisation et le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique unique a été ouverte par arrêté préfectoral du 4 mars 2024.

Elle s'est tenue du 2 avril au 2 mai 2024, soit 31 jours consécutifs. Elle avait pour objet : la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Vannes, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Vannes, la détermination des parcelles à déclarer cessibles dans le but de permettre les expropriations nécessaires à l'obtention de la maîtrise foncière du terrain d'assiette du projet pour le compte de l'État.

Par décision du 14 février 2024, le tribunal administratif de Rennes a désigné M. Bernard BOULIC, responsable de bureau d'études en construction en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique unique.

L'avis d'enquête a fait l'objet de la publicité prévue par le code de l'environnement :

- ✓ affichage en mairie de Vannes, en préfecture et sur 6 panneaux sur et aux abords du site. Cette formalité a fait l'objet d'un procès-verbal de constat par huissier le 15 mars 2024,
- ✓ publication sur le site internet de la mairie de Vannes, certifiée par le maire en date du 2 mai 2024, et sur le site internet de la préfecture,
- ✓ publication dans deux journaux locaux, Ouest France, édition du Morbihan, et Le Télégramme, édition du Morbihan, les 12 mars 2024 et 2 avril 2024.

Le siège de l'enquête était fixé à l'Hôtel de Ville de Vannes - Place Maurice Marchais, 56000 Vannes.

Le dossier comportait toutes les pièces exigées au titre de cette enquête.

Le public pouvait consulter le dossier à l'Hôtel de Ville de Vannes, en préfecture du Morbihan, sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan et sur le site internet dédié. A la clôture de l'enquête, celui-ci affichait 2 014 visiteurs dont 1 055 ayant téléchargé au moins l'un des documents.

Le public pouvait faire part de ses observations et propositions écrites sur les registres papier déposés à l'Hôtel de Ville de Vannes, sur le registre dématérialisé mis en place, par courriel ou courrier postal au commissaire enquêteur.

La déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du PLU ont fait l'objet de 6 observations. Une observation a été déposée au titre de l'enquête parcellaire.

Le commissaire enquêteur a tenu cinq permanences à l'Hôtel de Ville de Vannes, les 2, 10, 18 et 26 avril 2024, et le 2 mai 2024. Il a reçu 4 personnes et 2 associations ont formulé des observations, l'Observatoire International des Prisons section française et Vannes Solidarités Prison.

A la suite de la restitution du procès-verbal de synthèse de l'enquête par le commissaire enquêteur le 13 mai 2024, l'APIJ a produit le 24 mai 2024, un mémoire en réponse aux observations et interrogations du commissaire enquêteur. L'APIJ a pris soin de synthétiser et répondre aux observations émises au cours du processus de participation.

Sur le volet parcellaire, l'APIJ a transmis au commissaire enquêteur copie des notifications individuelles du dépôt du dossier à la mairie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires, des accusés de réception ou de non distribution et le certificat d'affichage du double du courrier adressé aux propriétaires établi par le maire de Vannes le 3 mai 2024. A la suite du décès d'un propriétaire en indivision de la parcelle BD 131, quatre héritiers usufruitiers ont été identifiés tardivement ce qui a fait obstacle à une notification qui puisse permettre aux intéressés de disposer d'au moins quinze jours pour faire connaître leurs observations au commissaire enquêteur.

III - 4 Les avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a établi son rapport et ses conclusions le 31 mai 2024, transmis en préfecture à cette même date. Ils sont consultables sur le site internet : <https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/VANNES/Construction-d-un-etablissement-penitentiaire-a-Vannes-DUP-et-mise-en-compatibilite-du-PLU>

Il a émis :

- ✓ un avis favorable à la déclaration d'utilité publique, assorti de la recommandation suivante : vérifier que la construction du centre pénitentiaire, par la suppression du chemin d'exploitation qui semble passer dans la parcelle BD 131, ne rend pas impossible l'accès au boviduc Ouest et, le cas échéant, prévoir des mesures de compensation appropriées,
- ✓ un avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Vannes,
- ✓ un avis favorable sur l'emprise des ouvrages projetés.

III - 5 Les suites de l'enquête

En application des dispositions du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du PLU, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ont été transmis le 3 juin 2024 à la mairie de Vannes pour que le conseil municipal formule un avis sur la mise en compatibilité du PLU.

Par délibération du 24 juin 2024, le conseil municipal de Vannes a émis un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de Vannes.

IV – Considérations justifiant l'urgence et l'utilité publique du projet

Selon la jurisprudence de la juridiction administrative, une opération ne peut légalement être déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier, les éventuels inconvénients d'ordre social ou économique, la mise en cause de la protection et de la valorisation de l'environnement ou l'atteinte à d'autres intérêts publics qu'elle comporte, ne sont pas excessifs, eu égard à l'intérêt qu'elle présente, lequel s'apprécie au regard de la finalité d'intérêt général à laquelle cette opération répond.

L'opération faisant l'objet de la présente déclaration d'utilité publique revêt ce caractère, par application de ces critères, pour les raisons qui suivent.

IV - 1 Finalité de l'opération

Le projet répond à une finalité d'intérêt général, à savoir remédier à la situation de surpopulation carcérale que connaît la France, en créant une capacité totale d'hébergement supplémentaire de 15 000 places sur l'ensemble du territoire français.

Cette surpopulation entraîne une situation très tendue en raison de conditions d'hébergement dégradées pour les détenus et de conditions de travail très difficiles pour le personnel pénitentiaire.

Malgré un accroissement du nombre de places en détention ces dernières années de près de 10 500 places pour atteindre une capacité d'hébergement d'un peu plus de 58 500 places, cette augmentation s'est accompagnée d'une hausse encore supérieure du nombre de personnes incarcérées.

Cette situation a valu à la France d'être condamnée, fin janvier 2020, par la Cour européenne des droits de l'homme.

C'est pour remédier à cette situation et faire évoluer le parc pénitentiaire, en vue de permettre de meilleures conditions de détention et de travail pour les personnels concernés, que l'État a décidé de la mise en place d'un plan immobilier pénitentiaire.

Ses orientations (plan immobilier pénitentiaire "15 000 places") ont été présentées par le garde des Sceaux au Conseil des ministres du 12 septembre 2018, puis annoncées le 18 octobre 2018.

Un objectif de construction de 15 000 places supplémentaires échelonné sur dix ans a été fixé. Ce sont 7 000 places nouvelles mises en chantier en 2022. De nouveaux projets permettant la réalisation de 8 000 autres places supplémentaires à l'horizon de 2027 sont lancés.

Au-delà de cet objectif quantitatif, le programme présente également des aspects qualitatifs devant permettre une diversification des établissements pénitentiaires existants afin d'adapter le parcours et le régime de détention à la situation de chacun des détenus et de renforcer la sécurité des établissements.

Chacune des opérations du plan immobilier pénitentiaire respectera le principe de l'encellulement individuel.

Ce plan représente un effort financier de près de 4,5 milliards d'euros sur dix ans. Il s'agit du programme le plus important engagé au cours des trente dernières années, qui cible un objectif d'encellulement individuel de 80%. Il vise également à offrir une diversité des structures pénitentiaires adaptées au profil des détenus selon leur peine et leur projet de réinsertion afin de mieux préparer leur sortie en réinvestissant dans leur rôle de citoyen. En synthèse, il ambitionne de permettre un environnement adapté aux exigences d'accueil contemporaines.

Au 1er juin 2024, le taux global de densité carcérale était de 149 % pour les maisons d'arrêt situées dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Rennes, pour une moyenne nationale de 151%. Globalement, la densité carcérale des établissements pour peine (dont les centres de détention) de la DISP de Rennes était de 92,4 % au 1er juin 2024 pour une moyenne nationale de 95%.

Les besoins identifiés dans le Morbihan rendent nécessaire la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire d'une capacité indicative de 550 places, en complément de l'établissement existant à Ploëmeur. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme immobilier pénitentiaire.

Sur le plan qualitatif, la conception de l'établissement pénitentiaire qui sera implanté sur le territoire de la commune de Vannes est articulée autour des orientations suivantes :

- ✓ la réinsertion active des détenus : un établissement pénitentiaire est un lieu de privation de liberté mais également un lieu de réinsertion. Le dispositif de réinsertion active a pour objectifs la prévention du suicide, la réinsertion dans la société et la lutte contre la récidive,
- ✓ l'amélioration des conditions de travail des personnels et de leur sécurité,
- ✓ l'optimisation spatiale : la conception de plan de masse doit contribuer très directement à la qualité fonctionnelle et à la maîtrise des coûts,
- ✓ les objectifs de l'exploitation-maintenance en vue d'assurer un fonctionnement de qualité sur le long terme,
- ✓ la réponse à des enjeux techniques et environnementaux, en termes d'exigences de sécurité et de sûreté, ainsi que le développement durable.

IV – 2 - Retombées positives sur le plan économique

Le projet aura des effets positifs sur l'activité et l'emploi du bassin vannetais.

En phase de chantier, il permettra de mobiliser entre 200 et 300 employés en moyenne, avec une main d'oeuvre qui pourra être locale. De plus, le marché global sectoriel, qui liera le groupement d'entreprises à l'APIJ, prévoira une clause d'insertion pour des personnes non qualifiées, sans emploi ou en demande de réinsertion.

En phase d'exploitation, il permettra :

- ✓ la création d'environ 400 emplois directs au sein de l'établissement pour les postes de surveillants pénitentiaires et les postes administratifs,
- ✓ la création de 120 emplois indirects et induits, en dehors de l'établissement, pour l'exploitation et la maintenance du bâtiment, les services sociaux, de santé et de formation,
- ✓ un flux important de commandes de prestations pour les entreprises du territoire liées au fonctionnement de l'établissement,
- ✓ l'installation de nouveaux habitants disposant de revenus convenables.

En outre, les détenus entrent dans le calcul légal de la population au titre des doubles comptes. L'augmentation de la population a donc des conséquences directes sur le niveau de la dotation globale de fonctionnement, qui augmentera à droit constant sans que les dépenses communales ne se trouvent accrues par l'arrivée de nouveaux détenus.

IV – 3 - Effets sur l'environnement au sens large

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Un avis a notamment été rendu par l'Autorité environnementale compétente.

L'APIJ a répondu de manière détaillée aux observations émises sur les aspects pour lesquels des précisions pouvaient être apportées à ce stade de la mise en oeuvre du projet.

Il est par ailleurs donné acte à l'APIJ de ses engagements à actualiser l'évaluation des différents impacts en application de l'article L122-1-1 du code de l'environnement.

IV – 4 – Des inconvénients qui ne sont pas excessifs eu égard à la finalité d'intérêt général à laquelle répond l'opération

En l'espèce, les inconvénients sont :

- ✓ les atteintes à la propriété privée : sont concernées 13 parcelles dont 12 appartenant à la commune de Vannes et 1 à des propriétaires privés, pour un montant global estimé à 1 045 000 €,
- ✓ le coût financier : le montant prévisionnel du projet est évalué à 141 545 000 €, dont 2 500 000 € pour les aménagements, 138 000 000 € pour les travaux et 1 045 000 € pour les acquisitions foncières,
- ✓ les nuisances de voisinage et les risques en termes de sécurité pour les riverains : des mesures actives et passives sont mises en oeuvre pour prévenir les risques d'intrusion, gênes et dégradations aux abords des établissements pénitentiaires. Celles-ci relèvent de la conception des ouvrages et de l'accompagnement local à l'exploitation,
- ✓ sur le plan économique, le déclassement de terrains agricoles en pointe sud du projet : celui-ci est inévitable et strictement limité aux emprises concernées afin de permettre la construction du nouvel établissement. Il ne saurait en aucun cas ouvrir une brèche en permettant d'autres extensions à l'urbanisation sur le secteur concerné.

Par ailleurs, des atteintes à l'environnement ont été identifiées dans l'étude d'impact. Des mesures appropriées en termes d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs de l'opération ont été prévues ainsi que des mesures de suivi. Ces mesures environnementales à mettre en oeuvre et modalités de suivi pourront faire l'objet de prescriptions. Le maître d'ouvrage est tenu de s'y conformer.

L'APIJ engagera une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées dans le cadre d'une autorisation environnementale unique. Elle est soumise à certaines conditions, notamment l'existence d'un intérêt public majeur. Elle est instruite par l'autorité compétente en matière environnementale qui sollicite l'avis du Conseil national de protection de la nature (CNP). La dérogation fait l'objet d'un arrêté préfectoral qui spécifie les espèces concernées et les mesures à respecter pour la protection de l'environnement. Les instances concernées seront consultées, de même que le public. Les travaux ne pourront être menés qu'après l'obtention de l'autorisation correspondante.

Il résulte de ce qui précède que ni les atteintes à la propriété privée induites par la présente opération, ni son coût financier, ni les inconvénients d'ordre social ou économique, ni les atteintes à d'autres intérêts publics et à l'environnement qu'elle comporte, ne sont excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente.

Le projet répond à un réel enjeu et présente un intérêt général majeur, comme détaillé aux articles I et IV de la présente annexe. Les atteintes à la propriété privée et les inconvénients d'ordre social qu'il comporte restent limités. Compte tenu notamment de la surpopulation pénitentiaire, les travaux nécessaires à la construction du centre pénitentiaire de Vannes sont urgents.

En conséquence, le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Vannes est justifié et présente un caractère avéré d'utilité publique.

Vannes, le 13 AOUT 2024

Pour le Préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND